



**RETOURNER LES RÉPONSES À:  
RETURN RESPONSES TO:**

Réception des soumissions de TPSGC  
Place Bonaventure, 7<sup>e</sup> étage  
Portail Sud-Est  
800 rue De la Gauchetière Ouest  
Montréal, Québec, Canada  
H5A 1L6

PWGSC Bids Receiving Unit  
Place Bonaventure, 7th Floor  
South-East Portal  
800 De la Gauchetière St. W  
Montreal, Quebec, Canada  
H5A 1L6

**MODIFICATION DE L'INVITATION  
SOLICITATION AMENDMENT**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the solicitation remain the same.

**Commentaires – Comments :**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur / de l'entrepreneur  
Vendor / Firm Name and Address**

Direction des programmes spatiaux  
(Division MTD)  
6767 route de l'Aéroport  
Longueuil (Québec) Canada  
J3Y 8Y9



<b>Sujet – Titre</b> <b>Systeme de reservation d'antennes (SRA) multi-mission pour l'Agence spatiale canadienne (ASC)</b>	
<b>N° de l'invitation - Solicitation No.</b> 9F044-14-0934	<b>N° modif. - Amendment No.</b> 006
<b>N° de référence du client - Client Reference No.</b> 9F044-14-0934	<b>Date</b> 11 septembre 2015
<b>N° de réf. de SEAG - GETS Ref. No.</b>  PW-15-00690227	
<b>N° de dossier - File No.</b> 9F044-14-0934	<b>N° CCC - CCC No./ N° VME-FMS No</b> S/O
<b>L'invitation prend fin - Solicitation Closes :</b>  <b>à – at :</b> 14:00 heures <b>Le – On :</b> Jeudi 8 octobre 2015	
<b>Fuseau horaire Time Zone</b> Heure avancée de l'Est (HAE)	
<b>F.A.B. F.O.B :</b> <b>Usine - Plant :</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination :</b> <input type="checkbox"/> <b>Autre - Other :</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Adresser toutes questions à - Address Enquiries to:</b>  Pierre Letendre	<b>Id de l'acheteur - Buyer Id</b> 205mtd
<b>N° de téléphone - Telephone No. :</b>  450-926-5173	<b>Adresse Courriel - E-mail address :</b> pierre.letendre@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<b>Destination - des biens, services et construction - Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> Agence spatiale canadienne 6767 route de l'Aéroport Longueuil (Québec) Canada J3Y 8Y9	
<b>Instructions :</b> Voir aux présentes <b>Instructions :</b> See Herein	
<b>Livraison exigée - Delivery Required</b>  Voir aux présentes	<b>Livraison proposée - Delivery Offered :</b>
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur / de l'entrepreneur Vendor / Firm Name and Address</b>  <b>N° de téléphone - Telephone No.:</b> <b>N° de télécopieur - Facsimile No.:</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TITRE DU PROJET**

### **Systeme de reservation d'antennes (SRA) multi-mission pour l'Agence spatiale canadienne (ASC)**

Cette modification numéro 006 consiste en des réponses à des questions supplémentaires soulevées par des soumissionnaires potentiels en date du 10 septembre 2015 (Section 1).

Cette modification numéro 006 apporte également un correctif à l'énoncé des travaux de la DDP suite à des questions soulevées par des soumissionnaires potentiels (Section 2).

Cette modification numéro 006 prolonge également la date de fermeture de la DDP du jeudi 24 septembre au jeudi 8 octobre 2015. Si vous avez déjà fait parvenir votre soumission, mais que vous désirez la reconsidérer, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir votre proposition révisée avant la nouvelle date limite.

**LES AUTRES MODALITÉS DE L'INVITATION DEMEURENT LES MÊMES.**

\*\*\*\*

## **MODIFICATION 006 - SECTION 1 : RÉPONSES À DES QUESTIONS REÇUES**

- 32. Les coûts des logiciels sous licences reliés à la période de maintenance et de soutien doivent-ils être inclus dans le prix 8? Le cas échéant, cela aurait pour effet de créer un chevauchement avec le prix 7b. Est-ce l'intention?**

Réponse :

*Le prix 7b a pour objectif d'énumérer tout logiciel sous licence étant requis pour pouvoir opérer la solution SRA proposée par le soumissionnaire, c'est-à-dire que sans ces logiciels, le Canada ne pourrait pas opérer la solution SRA proposée.*

*Si nécessaire, le prix 8 doit être utilisé afin d'y inclure le coût de renouvellement annuel des licences de tout logiciel sous licence "supplémentaire" étant uniquement nécessaire à la prestation, par le soumissionnaire, des services optionnels de maintenance et de soutien pour le Canada. En un tel cas, les soumissionnaires doivent fournir une liste de ces logiciels en utilisant une pièce jointe à l'annexe "G".*

- 33. Le prix de base (prix "A") doit-il inclure le coût de soutien des logiciels sous licence uniquement jusqu'à la fin de la période de garantie? Le prix 7b couvrirait alors la période de neuf années débutant à la fin de la période de garantie. Veuillez confirmer.**

Réponse : *C'est exact. Le prix de base (prix "A") doit inclure le coût de soutien des logiciels sous licence mais uniquement jusqu'à la fin de la période de garantie de 12 mois. Le prix 7b couvre la période de neuf années débutant après la fin de la garantie.*

- 34. Le prix 7b précise d'indiquer le prix pour une "licence d'appareil". Est-ce que cela signifie un seul "système de base" (incluant un primaire et un secondaire) ou fait-on référence uniquement à la machine principale alors que le prix 7a ferait référence au second système de base? Le prix 7a fait-il référence à une troisième machine potentielle devant être acquise?**

Réponse : Le "système de base" du SRA consiste en deux stations : une primaire et une secondaire. Par conséquent, il est possible qu'un minimum de deux (2) "licences d'appareil" soient requises pour tout logiciel sous licence nécessaire à l'opération de la solution SRA proposée si la solution proposée, consiste, par exemple, en deux ordinateurs individuels sur lesquels la "suite" logicielle du SRA fonctionnera. Si tel est le cas, les soumissionnaires doivent inclure le coût de deux (2) licences d'appareils sous "7b". Veuillez prendre note que le coût de telles licences (pour deux "licences d'appareils") doit être assumé par le soumissionnaire jusqu'à la fin de la période de garantie.

Le prix "7a" fait effectivement référence à une troisième machine qui pourrait être acquise par le Canada à un moment donné. Cela dépendra des besoins du Canada et du type de solution proposée par le soumissionnaire pour rencontrer notre besoin SRA.

- 35. Le prix "7a" fait-il référence à la période de dix années débutant au début de la période de garantie?**

Réponse : Oui, "7a" fait référence à la période de dix années débutant au début de la période de garantie. L'idée est de permettre au Canada de pouvoir évaluer le coût total du cycle de vie de la solution proposée.

- 36. Lorsque les options comprennent des licences de logiciels, le coût de ces licences doit-il être inclus dans le coût de l'option ou dans les prix 7a et 7b. Dans la dernière éventualité, les soumissionnaires doivent-ils faire la distinction entre le coût des licences du système de base et celui des licences des options?**

Réponse : Advenant que des options requiert l'utilisation de logiciels "supplémentaires" qui ne sont pas déjà énumérés dans les prix 7a et 7b, alors le coût de ces logiciels "supplémentaires" doit être inclus dans le coût des options lorsqu'applicable. En un tel cas, les soumissionnaires doivent (au moyen d'une pièce jointe à l'annexe "G") faire l'énumération de ces logiciels "supplémentaires", fournir leur coût de renouvellement de leur licence annuelle et inclure le coût de renouvellement de leur licence annuelle pour une période de dix années dans le coût du bloc d'option correspondant (ou de l'option individuelle applicable).

- 37. Les exigences du PGP demandent d'inclure une "ventilation détaillée des coûts" ce qui implique que ceux-ci doivent se retrouver dans le PGP. Toutefois, ailleurs dans la DDP, on y précise que les coûts doivent apparaître uniquement dans la proposition financière et non pas dans la proposition technique et programmatique. Le Canada peut-il clarifier où doit apparaître une telle "ventilation détaillée des coûts"?**

Réponse : Les prix doivent apparaître uniquement dans la proposition financière, selon les instructions indiquées dans la Partie 3 de la DDP. Ce requis du PGP, tel que décrit sous le paragraphe 2 du DID 101 de l'énoncé des travaux est supprimé dans sa totalité dans le cadre de cette modification numéro 006.

**38. [AD-2 2.2 Définition de la fenêtre temporelle] Est-il attendu que le SRA puisse générer simultanément la réservation de multiples fenêtres temporelles? Par exemple, assumons que la période de réservation est de 48 heures. Est-il possible que le système puisse travailler simultanément sur plusieurs réservations? La fenêtre temporelle actuelle dans laquelle nous sommes (pour effectuer un changement lié une requête rapide)? La suivante également?**

- a. **Si plusieurs calendriers sont développés en même temps, comment cela affectera-t-il les exigences de performance (tel que la SRA360)? Cela dit, qu'arrivera-t-il si le SRA génère un calendrier pour une fenêtre temporelle alors qu'une demande de contact est reçue pour une fenêtre temporelle différente? En un tel cas, le SRA pourrait-il prendre plus de temps pour générer un calendrier pour la seconde fenêtre temporelle ?**
- b. **Est-il plutôt attendu qu'à tout moment, qu'une seule fenêtre temporelle (tel que le suggère le SRA020) soit traitée par le SRA et que cette fenêtre soit manuellement mise de l'avant par un opérateur selon la configuration, sur une base régulière? (Ceci présume qu'une telle action générerait immédiatement une nouvelle propagation et un nouveau calendrier)**

*Réponse : Par définition, il y a seulement une fenêtre temporelle qui puisse contraindre la période la création d'un nouveau calendrier. Bien que l'exigence de performance concerne une fenêtre temporelle établie à 48 heures, la fenêtre temporelle pourrait être plus longue selon la configuration du système. Le calendrier doit couvrir la période de la fenêtre temporelle, laquelle n'est pas nécessaire limitée à 48 heures. Le SRA360 doit être validé en fonction d'une fenêtre temporelle configurée à 48 heures et le temps de traitement pourrait augmenter proportionnellement en fonction d'une fenêtre temporelle plus longue. Nous assumons que l'exigence de performance est pour le traitement d'une seule demande mais cela n'empêche pas le SRA de recevoir simultanément plusieurs autres demandes et de traiter celles-ci selon une base du premier arrivé, premier servi.*

**39. [AD-2] ne mentionne pratiquement pas le DCI de la MCR. (On y fait référence seulement dans SRA055). Devons-nous assumer qu'il n'est mentionné autrement puisqu'il est anticipé que l'interface de la MCR soit traitée comme étant des formats de messages "spécifiques" (SRA407, SRA411, SRA413, SRA414, SRA421, SRA431) ?**

Réponse : *Le DCI de la MCR doit être considéré comme étant une interface de mission spécifique définie par AD-5 puisque SRA407, SRA411, SRA413, SRA414, SRA421, SRA431 s'adressent à une mission générique décrite dans AD-3.*

- a. Si tel est le cas, est-il de la responsabilité du fournisseur du SRA de définir la configuration de la MCR ou à tout-le-moins de fournir le mécanisme permettant à l'utilisateur de configurer le format et d'associer ceux-ci aux missions?**

Réponse : *Il est pris pour acquis que la configuration de la MCR sera prise en compte pendant le développement du SRA en tant que fichier d'exemple ou de produits devant être ingérés. Cela devra également être testé pendant le TASS. Il est également attendu que l'interface générique et l'interface DLR seront mises-en-œuvre et testées également.*

- b. De plus, le DCI de la MCR comprends des types de messages non supportés par l'interface générique et non abordés dans les requis. Par exemple, la demande d'annulation (DCI MCR 3.3.3.3) ne correspond à aucun message dans les requis et par conséquent, ne peut pas être directement traitée par les formats de messages spécifiques.**

Réponse : *Bien que n'ayant pas été spécifiquement abordé dans les exigences, le DCI de la MCR doit être considéré comme étant une interface de mission spécifique et doit être mise-en-œuvre selon AD-5. Le fournisseur du SRA peut proposer une manière de traiter une demande d'annulation d'une réservation de manière similaire à une demande de réservation standard (par exemple similaire a une demande de temps de contact satellite (AD-3) en forçant le champs "ACTION" à "RETRAIT".*

- c. Le DCI du SRA (AD-3) définis quelques formats additionnels (outre les génériques). Certains indiquent "à déterminer" pour l'ensemble de l'interface (DRDC, SSC). Certains précisent des messages-types (délimités par tabulation) etc. Est-il envisagé que ceux-ci soient définis en utilisant un mécanisme "configurable par l'utilisateur"? Le SRA550 indique que toutes les transactions doivent être basées sur XML. Réponse : Veuillez considérer les formats "à déterminer" comme étant des interfaces d'installations génériques à moins d'avis contraire. Il appartient au fournisseur du SRA de proposer des solutions pour les formats spécifiques de DLR et de SSC (par exemple, peut-être ajouter une strate de conversion configurable pour générer fichiers tabulés à partir du XML ou encore en générant le format approprié pour l'installation).**

- d. Il serait difficile de gérer ces différents formats (XML pour la MCR, délimités par tabulation)? Peut-on émettre des hypothèses plus simples pour ce qui est des formats configurables par l'utilisateur? Par exemple, il y a l'XML suivant la même structure que l'interface générique, mais les champs pourraient avoir des noms différents pour un utilisateur spécifique (formats configurables par l'utilisateur) ou encore pouvant être omis par des valeurs définies par défaut.**

Réponse : *Ces hypothèses sont acceptables pour autant que AD-3 et AD-5 soient rencontrés. À l'exception de la MCR, la structure devrait être similaire, les mnémoniques peuvent différer et être définis dans un format configurable par l'utilisateur et les champs optionnels peuvent être omis. Nous n'anticipons pas que d'avantage de champs seront requis outre que ceux définis dans le format générique.*

**40. L'interface DLR (AD-3 9.3.2) précise que le mécanisme de transport consiste en un courriel à l'intention du coordinateur de la station. Ceci ne s'aligne avec aucun requis (lesquels indiquent qu'une interface de type "boîte de dépôt" est utilisée. Cette section du DCI devrait-elle être ignorée et être considérée comme étant non-applicable?**

*Réponse : Cette section s'applique en tant qu'élément du document AD-3. Puisque l'interface de DRL n'est pas générique, il est attendu que le SRA supportera cette interface spécifique en générant une demande d'accès à l'antenne en format tabulaire et en envoyant celui-ci de manière autonome par courriel. Tel que décrit ci-dessus, le fournisseur du SRA devrait proposer une solution pratique.*

**41. Selon le document AD-3, les interfaces pour DRDC, SSC et DLR sont largement non-définies. Quelles hypothèses pouvons-nous faire pour ces interfaces? Devons-nous assumer quelles seront mises-en-œuvre en utilisant le mécanisme de "spécification des formats de fichier"?**

*Réponse : Tel que décrit ci-dessus, l'interface DRDC doit être considérée comme étant générique d'ici à ce qu'un format spécifique soit défini. Les interfaces DLR et SSC devant être mises-en-œuvre, tel mentionné plus haut, le seront lorsqu'un mécanisme de format configurable propre à l'utilisateur pourra être utilisé.*

N° de l'invitation - Sollicitation No. :  
9F044-14-0934  
N° de réf. du client - Client Ref. No. :  
9F044-14-0934

N° de la modif. - Amd. No. :  
006  
N° du dossier - File No. :  
9F044-14-0934

Id de l'acheteur - Buyer ID :  
205mtd  
FMS No./N° VME - CCC No./N° CCC :

---

## **MODIFICATION 006 - SECTION 2:**

### **CORRECTION À L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX (ÉDT) :**

11. Le paragraphe 2 du DID-101 (Plan de gestion de projet) est supprimé dans sa totalité.

**\*\*\*FIN DE LA MODIFICATION 006\*\*\***